

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 JUILLET 2022

Séance du 04 juillet 2022 - séance ouverte à 19 h 00
Convocation du 27 juin 2022, affichée le 27 juin 2022

Président : Mr LAMOUREUX Marc

Présents : Mmes LELIEVRE Françoise, ANDRE Alexandra, BOURGEOIS Isabelle, GUYON Elisabeth, LELIEVRE Dominique, ROBACHE Evelyne,

MM BOURGEOIS Jacques, DESPREZ Didier, DOBIGNY Pascal, DUBUT Charles, MENUGE François, VILLEMAUX Jean-Baptiste,

Absents : Mme RENARD Danielle (pouvoir à Mme GUYON Elisabeth), Mr LE FEVRE Sébastien (pouvoir à Mme BOURGEOIS Isabelle)

Nombre de conseillers : En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

A) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Maire demande un secrétaire de séance. Mme Isabelle BOURGEOIS se propose. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, Mme Isabelle BOURGEOIS comme secrétaire de séance.

B) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2022 :

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2022.

C) ORDRE DU JOUR :

- Cantine : annulation de la délibération 21_12_15_002 et instauration de la tarification sociale à partir du 1^{er} septembre 2022
- Renouvellement de la convention de Délégué à la protection des données (DPO) relative à la mise en conformité par le Règlement général sur la protection des données (RGPD)
- Approbation de la nouvelle convention d'urbanisme avec la Communauté de Communes Thelloise
- Reprise de parcelles dans le domaine public
- Publicité des actes administratifs
- Divers



1) CANTINE : ANNULATION DE LA DELIBERATION 21 12 15 002 ET INSTAURATION DE LA TARIFICATION SOCIALE A PARTIR DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022 délibération 22_07_04_001 - approuvée

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre dernier, le Conseil Municipal a accepté la mise en place de la cantine à 1 euro dans le cadre du plan pauvreté.

Monsieur le Maire rappelle également que l'objectif est de garantir aux familles en difficulté, des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Ce dispositif est mis en place pour une durée de 3 ans et pourra être reconduit. Monsieur le Maire informe qu'une aide financière du Gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à trois tranches minimums soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€. Il précise que le nombre de repas servis devra être déclaré et que l'aide de l'État s'élèvera quant à elle à 3 euros par repas facturé à la tranche la plus basse.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 JUILLET 2022

Pour des raisons de dates non conformes entre la délibération de décembre 2021 et la grille tarifaire des repas, la procédure n'a pu être mise en place au 1^{er} janvier dernier.

Monsieur le Maire propose l'annulation de la délibération 21_12_15_002 du 15 décembre dernier et la mise en place de la cantine à 1 euro au 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents pour la mise en place de la cantine à 1 euro au 1^{er} septembre 2022.

2) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO) RELATIVE A LA MISE EN CONFORMITE PAR LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) délibération 22_07_04_002 - approuvée

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le renouvellement de la convention avec Solstice Conseils-Solutions Citoyennes comme DPO auprès de la CNIL ;

Le coût de cette prestation est établi à 33,50 € HT par mois soit 482,40 € TTC par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer le renouvellement de la convention avec SOLSTICES CONSEILS – SOLUTIONS CITOYENNES portant mise en œuvre du DPO et du plan de formation individuelle pour la réalisation du PIA, la protection et l'usage des données, la formation du ou des responsables de traitement des données.

3) APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION D'URBANISME AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE délibération 22_07_04_003 - approuvée

•Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-4-2,
•Vu le code des relations du public et de l'administration, notamment son article L.112-8
•Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles :
- L 422-1 à L422-8, définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes et autorisations d'urbanisme,
- L.423-3 relatif à la mutualisation de la téléprocédure de dématérialisation liée à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,
- R 423-15 à R 423-48, autorisant notamment la Commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
Vu la délibération de la Communauté de communes Thelloise en date du 21 mai 2015 approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dénommé « service des autorisations du droit des sols » (service ADS),
Vu l'adhésion de la commune au service commun en 2015,
Considérant pour rappel que l'adhésion de la commune au service commun créé par la Communauté de communes Thelloise ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort,
Considérant que le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions,
Considérant que le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune suivants :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 JUILLET 2022

Considérant que depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes de plus de 3500 habitants sont concernées par l'obligation de proposer une téléprocédure permettant de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme,

Vu la délibération du 25 février 2021 de la Communauté de communes Thelloise décidant de déployer et de mutualiser la téléprocédure de dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble de ses communes membres,

Vu la délibération de la Communauté de communes Thelloise en date du 16 décembre 2021 approuvant l'actualisation des données figurant dans la convention du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,

Considérant la nécessité, après presque 7 ans de fonctionnement du service commun d'instruction, et le déploiement de l'instruction dématérialisée, de repreciser et d'actualiser des éléments de la convention,

Considérant la nécessité d'actualiser les modalités d'organisation matérielle figurant dans la convention, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention ci-jointe, actualisée et complétée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement et les rôles et obligations respectifs de la Communauté de communes et de la Commune,

AUTORISE le Maire à la signer,

4) REPRISE DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC délibération 22_07_04_004 – approuvée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Accepte de passer dans le domaine public les parcelles suivantes :

- AC 23 et AC 229 correspondant à la rue de l'Eglise et impasses de la Mare, des Nénuphars, de la Torrédaction,
- AC 230 et 260, correspondant au Chemin des Patrouillards
- AC 156 correspondant à l'impasse du Clos de Bernisson
- AC 149 angle rue de Morangles et impasse des Prêtres

5) PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS

Les modifications apportées par l'ordonnance et le décret du 07 octobre 2021 pris pour son application poursuivent deux finalités :

En premier lieu : harmoniser les instruments d'information du public et de conservation des actes locaux ;

- Clarification du contenu et des modalités de tenue et de conservation du procès-verbal des séances de Conseil Municipal.
- Suppression du compte rendu des séances du Conseil Municipal et remplacement par l'affichage d'une liste des délibérations examinées en séance.

En second lieu : déterminer les conditions de la dématérialisation de la publicité des actes locaux et préciser les conséquences qui en découlent notamment du caractère exécutoire et point de départ du délai de recours contentieux ; les deux textes :

- Mettent un terme au caractère obligatoire de la publicité sur papier
- Font de la publication par voie électronique, la formalité qui confère aux actes leur caractère exécutoire et qui fait courir le délai de recours contentieux.
- Prévoient que les collectivités territoriales sont tenues de mettre à disposition du public un exemplaire papier des actes publiés par voie électronique.
- Permettent à titre dérogatoire aux communes de moins de 3500 habitants de déterminer le mode de publicité qui leur convient le mieux entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique, avant le 1^{er} juillet 2022.

A défaut de délibération avant l'échéance du 1^{er} juillet 2022, la commune de moins de 3500 habitants est réputée avoir choisi la publication électronique.

La Commune de Fresnoy en Thelle procédera :

- à l'affichage et la publication sur son site internet d'une liste des délibérations dans un délai d'une semaine à compter de la réunion de Conseil Municipal,

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 JUILLET 2022**

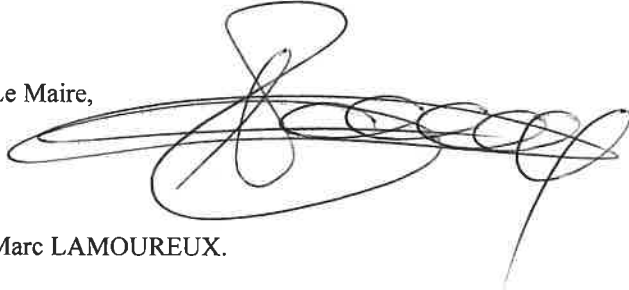
- à la publication sur son site internet du procès-verbal de séance dès que celui-ci aura été approuvé par le Conseil Municipal,
- à la mise à disposition d'un exemplaire papier du procès-verbal de séance dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il aura été arrêté.

6) DIVERS

- **City stade :**
Projet repassé en commission et définitivement accepté
Les travaux devraient commencer en septembre
- **Trottoirs rue du Casse Lanterne (du 14 au 20) et Impasse du Pré :**
Subvention de l'Etat DETR accordée pour un montant de 23 406,84 € calculée au taux de 40%
Subvention du Conseil Départemental Solidarités territoriales Aide aux communes accordée pour un montant de 20 480,00 €
Sur un investissement de 58 518,10 € HT
Monsieur le Maire doit se rapprocher de la société retenue (SPC) pour la réalisation des travaux
- **Columbarium cimetière :**
Demande de devis pour la réalisation d'un nouveau columbarium
- **Demande d'extinction la nuit de l'éclairage public :**
L'éclairage public sera éteint la nuit de minuit à 4 h 00 du matin

La séance est levée à 19 h 51 Délibérations 22_07_04_001 à 22_07_04_004

Le Maire,



Marc LAMOUREUX.